

PROCÉDURE DE REMBOURSEMENT

*Frais / avances / justificatifs / validation / restitution
Coopérative Plateforme La Genèse*

PRÉAMBULE

La présente Procédure de remboursement constitue le cadre applicable à toute demande de remboursement de frais, de dépenses avancées, d'engagements réglés pour le compte de La Genèse ou de restitution de sommes dues.

Elle encadre l'ensemble du cycle de remboursement, depuis l'engagement de la dépense jusqu'à sa validation, son contrôle et son règlement.

Elle a pour fonction de :

- encadrer les remboursements,
- sécuriser les restitutions,
- vérifier les justificatifs,
- prévenir les abus,
- garantir la traçabilité,
- assurer la conformité des remboursements,
- protéger la sincérité des flux financiers.

TITRE I — OBJET ET PÉRIMÈTRE

Article 1 — Objet

La présente Procédure a pour objet d'encadrer l'ensemble des remboursements effectués par La Genèse.

Article 2 — Périmètre

La présente Procédure s'applique à tout remboursement de frais, tout remboursement d'avance, toute dépense engagée pour le compte de La Genèse, toute restitution validée et tout remboursement exceptionnel autorisé.

Article 3 — Opposabilité

Aucun remboursement ne peut être effectué sans respect de la présente Procédure.

TITRE II — CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Article 4 — Principe

Tout remboursement doit correspondre à une dépense réelle, justifiée, autorisée et imputable à La Genèse.

Article 5 — Dépenses éligibles

Seules les dépenses nécessaires, justifiées, proportionnées, autorisées et traçables peuvent faire l'objet d'un remboursement.

Article 6 — Dépenses exclues

Toute dépense personnelle, non justifiée, excessive, non autorisée ou non imputable est exclue du remboursement.

TITRE III — DEMANDE DE REMBOURSEMENT

Article 7 — Demande

Toute demande de remboursement doit être formalisée.

Article 8 — Justificatifs

Toute demande doit être accompagnée des pièces justificatives nécessaires.

Article 9 — Délais

Toute demande de remboursement doit être présentée dans un délai raisonnable après la dépense.

TITRE IV — VALIDATION

Article 10 — Vérification

Toute demande fait l'objet d'une vérification de conformité.

Article 11 — Validation

Aucun remboursement ne peut être effectué sans validation explicite.

Article 12 — Refus

Toute demande incomplète, non conforme ou injustifiée peut être refusée.

TITRE V — RÉGLEMENT

Article 13 — Paiement

Le remboursement intervient après validation.

Article 14 — Modalités

Le remboursement est effectué selon les modalités validées par La Genèse.

Article 15 — Traçabilité

Tout remboursement doit être tracé, enregistré et justifié.

TITRE VI — CONTRÔLE

Article 16 — Contrôle

Toute demande de remboursement peut faire l'objet d'un contrôle.

Article 17 — Non-conformité

Toute demande abusive, inexacte ou irrégulière constitue une non-conformité.

Article 18 — Responsabilité

Toute demande frauduleuse engage la responsabilité de son auteur.

TITRE VII — DISPOSITIONS FINALES

Article 19 — Archivage

Toute demande et tout justificatif doivent être archivés.

Article 20 — Révision

La présente Procédure peut être révisée selon les besoins de contrôle ou d'exécution.

CLAUSE FINALE

La présente Procédure ne constitue pas un simple mécanisme de remboursement.

Elle constitue le cadre de restitution contrôlée des dépenses engagées pour La Genèse.

Elle garantit que tout remboursement repose sur la justification, la validation et la preuve.